conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **FOXTROT®**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000610

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: FDMY-S2GH-EN44-QGCJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance. Boulevard de France 9A

1420 Braine-l'Alleud

Belgique

Téléphone: +32 (0)2 3899793 Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



¥2

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P261 Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvéri-

sation.

P280 Porter des gants de protection et des vêtements de

protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

fénoxaprop-P-éthyle (ISO) cloquintocet-mexyl

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Etiquetage supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 50000610 Date de la première version publiée:

16.06.2021

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|--|--|--------------------------|
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spéci-fié | 64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3 | Asp. Tox. 1; H304 EUH066 | >= 30 - < 50 |
| Alcools en C9-11 éthoxylés | 68439-46-3 | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.192 mg/kg | >= 1 - < 10 |
| fénoxaprop-P-éthyle (ISO) | 71283-80-2 607-707-00-9 | Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 2,5 - < 10 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | |
|------------------------------|---|---|------------------------|
| cloquintocet-mexyl | 99607-70-2 01-0000012013-89- 0000 | Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par | >= 2,5 - < 10 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | voie orale: 1.098 mg/kg Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % | >= 0,0025 - < 0,025 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 05.06.2024 50000610 Date de la première version publiée: 1.2

16.06.2021

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous-

sières/brouillard):

0,21 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Principalement l'irritation

Risques Le produit contient des distillats de pétrole, qui peuvent pré-

senter un risque de pneumonie par aspiration.

Peut provoquer une allergie cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage Protéger contre la forte chaleur du soleil ou d'une autre source, par exemple le feu. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage recommandée

5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|--|------------------------|--------|
| glycerol | 56-81-5 | VLE 8 hr (Brouil- lard) | 10 mg/m3 | BE OEL |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| cloquintocet-mexyl | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,303 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3,33 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,075 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,043 mg/kg p.c./jour |
| Alcools en C9-11 éthoxylés | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 294 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 2080 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 87 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 1250 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 25 mg/kg p.c./jour |
| 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---------------------------------|------------------|
| cloquintocet-mexyl | Eau douce | 0,002 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,934 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,312 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

| | Eau de mer | 0 mg/l |
|------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,093 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| Alcools en C9-11 éthoxylés | Eau douce | 0,104 mg/l |
| | Eau de mer | 0,104 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 13,7 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 13,7 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 1 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Utilisation intermittente (eau douce) | 0,014 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,4 mg/l |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,00499 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

ation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : Hydrocarbure aromatique

Point de fusion/point de con-

gélation

< 0 °C

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 6,3 (25 °C)

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : 140 - 2.200 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 136 - 2136 mm2/s (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

11/39

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,28

Fénoxaprop-P-éthyle

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité : 1,03 gcm3

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

Propriétés comburantes : Non comburant

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.21

Inflammabilité (liquides) : peut être inflammable

Auto-inflammation : $> 400 \, ^{\circ}\text{C}$

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,96 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL

CL50 (Rat): > 4,688 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.192 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.150 - 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,224 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: EPA OPP 81-2

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

cloquintocet-mexyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.098 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce : Lapin

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 50000610 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Evaluation Pas d'irritation de la peau

EPA OPP 81-5 Méthode

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-Remarques

cation

cloquintocet-mexyl:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-Remarques

cation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Pas d'irritation des yeux Résultat

Peut provoquer une légère irritation. Remarques

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce Lapin

Pas d'irritation des yeux Evaluation

Remarques Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Cornée bovine Espèce Résultat Irritation des yeux

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Evaluation Pas d'irritation des yeux

Méthode **EPA OPP 81-4**

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-Remarques

cation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

cloquintocet-mexyl:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 05.06.2024 1.2

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Méthode **EPA OPP 81-6**

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

cloquintocet-mexyl:

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce Cochon d'Inde Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

cloquintocet-mexyl:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2

Numéro de la FDS: 05.06.2024

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Espèce Rat, mâle et femelle Voie d'application Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition 12 mois NOAEC 1,8 mg/l Résultat négatif

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

cloquintocet-mexyl:

Souris, mâle Espèce Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 18 mois

1.1, 11, 111, 583 mg/kg Dose NOAEL 111 Poids corporel mg / kg

Résultat négatif

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-Cancérogénicité - Evaluation :

sement comme cancérogène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

production

Composants:

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale Dose: 0, 10, 100, 250 mg/kg bw

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 250 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale Dose: 0, 10, 100, 250 mg/kg bw

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 250 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 250 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

cloquintocet-mexyl:

Effets sur la fertilité : Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 420 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 830 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement pré-

coce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 10, 60, 300 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg/

kg

Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 60 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

50000610

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Composants:

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

cloquintocet-mexyl:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 50000610

Date de la première version publiée:

16.06.2021

Toxicité à dose répétée

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Rat, mâle et femelle Espèce **NOAEC** 0,9 - 1,8 mg/l Voie d'application Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition 12 Mois

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Rat, mâle et femelle Espèce NOAEL >=500 mg/kg p.c./jour

Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 90 d

Dose 0, 15, 50, 150, 500 mg/kg bw/d

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Espèce Rat **NOAEL** 0,7 mg/kg Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 90 d

Symptômes Augmentation du poids des reins, augmentation du poids du

cloquintocet-mexyl:

Espèce Rat, mâle NOAEL 3,77 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 2 y

Dose 0.37, 3.8, 38, 75 mg/kg Méthode OCDE ligne directrice 451

Espèce Rat, mâle et femelle **NOAEL** 9,66 - 10,2 mg/kg

Voie d'application Oral(e) 90 d Durée d'exposition

Dose 2.0, 9.7, 64, 384 mg/kg

Organes cibles Vessie

Espèce Rat, mâle et femelle NOAEL 1.000 mg/kg

Voie d'application Contact avec la peau

Durée d'exposition 28 d

Dose 0, 50, 200 and 1000 mg/kg OCDE ligne directrice 410 Méthode

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

cloquintocet-mexyl:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Irritation et réactions allergiques.

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Remarques : Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'ex-

position recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, sont anesthésiantes et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané prolongé et/ou répété avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer une irritation et une dermatite éventuelles. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmo-

naire.

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,83 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,85 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,98 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CL50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 356,6 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes : DL50: 599 µg/abeille

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

50000610

Durée d'exposition: 72 h terrestres

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 356 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

677,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

EL50: 0,89 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,31 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,51 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,076 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Facteur M (Toxicité chro-

tique)

NOEC: 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

nique pour le milieu aqua-

1

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 24,8 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 100 μ g/bee Durée d'exposition: 48 h Espèce: Abeilles méllifères

cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons CL50 (Truite Arc en Ciel): > 76 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

tiques

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,09 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 32 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

NOEC: 500 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 500 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: >100 ug/bee Durée d'exposition: 48 jr

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: >100 ug/bee Durée d'exposition: 48 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit contient de petites quantités de com-

posants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2 05.06.2024 50000610

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 50000610 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 58,6 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

cloquintocet-mexyl:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.200 - 3.200

Méthode: QSAR

Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Bioaccumulation : Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccu-

mulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,72 Méthode: QSAR

30 / 39

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Alcools en C9-11 éthoxylés:

Bioaccumulation

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 237

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,74 (25 °C)

Méthode: QSAR

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,28

cloquintocet-mexyl:

Bioaccumulation

Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.000

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,03 (25 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: On s'attend à ce qu'il se répartisse dans les sédiments et les solides des eaux usées. Modérément volatile.

cloquintocet-mexyl:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile

timents environnementaux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97

Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

fénoxaprop-P-éthyle (ISO):

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 50000610 Date de la première version publiée:

16.06.2021

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fenoxaprop-P-ethyl, Cloquintocet-mexyl)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fenoxaprop-P-ethyl, Cloquintocet-mexyl)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fenoxaprop-P-ethyl, Cloquintocet-mexyl)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Fenoxaprop-P-ethyl, Cloquintocet-mexyl)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Fenoxaprop-P-ethyl, Cloquintocet-mexyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90
danger

Étiquettes : 9 Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90
danger
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

ADR

Dangereux pour l'environne: :

oui

ment **RID**

Dangereux pour l'environne-

· Oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) N^{o} 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : fénoxaprop-P-éthyle (ISO)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version 1.2

Date de révision: 05.06.2024

Numéro de la FDS:

50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : No

(Annexe XIV)

: Non applicable

E1

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers

environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI :

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

cloquintocet-mexyl

fénoxaprop-P-éthyle (ISO)

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC :

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
H318
H318
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: 1.2 05.06.2024

Numéro de la FDS: 50000610

Date de dernière parution: 14.05.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

répétée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 2 H411 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FOXTROT®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.05.2024 1.2 05.06.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2021

rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR